

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 octobre 2023 - Délibération n°23-023**

Objet : Convention entre l'association PIMM'S Médiation Nîmes et le CCAS

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. CERVERO, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Structure associative implantée dans le quartier ouest de la ville de Nîmes depuis plus de 20 ans, le Pimm's Médiation intervient en complémentarité avec les acteurs du territoire Nîmes métropole. Il est labellisé France Services et Point Conseil Budget.

En tant que professionnels de la médiation sociale (certification AFNOR), les intervenants accompagnent les usagers afin de faciliter les démarches d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au numérique dans l'objectif de lutter contre les situations de renoncement aux droits.

Leur collaboration étroite avec les différents partenaires leur permet d'informer, d'accompagner et au besoin d'orienter tout public sans condition de ressource.

Le PIMMS mobile équipé d'un véhicule type fourgon sera présent sur le cours Jean Jaurès, une semaine sur deux, le jeudi de 14h à 16h30.

Un à deux médiateurs sociaux assurera l'accueil des habitants et la prise en charge de leurs demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 28 septembre 2023

Affichage ordre du jour : 28 septembre 2023

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Absents : 4

Publiée le :

05 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES




